

**COMPTE RENDU DE LA 13^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2002**

Le 15 octobre 2002 sur convocation régulière du Maire en date du 07 octobre 2002, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Monsieur PERNIN	pouvoir à Monsieur SOMMER
Madame PEREIRA	pouvoir à Monsieur TROSSAT
Mademoiselle ZIANE	pouvoir à Madame CHAMBREY
Madame BATTAGLIA	pouvoir à Monsieur GRILLON
Monsieur MUNZENMEYER	excusé
Monsieur GRARADJI	absent

Mesdames SASSATELLI et GUICHON en retard

Désignation du secrétaire de séance

Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 06 septembre 2002

Vote : 19 pour
6 abstentions

Arrivée de Madame GUICHON à 19 h 10.

I) RESULTATS DE LA CONSULTATION POPULAIRE DU 06 OCTOBRE 2002

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'au cours de la séance du 06 septembre, l'assemblée avait décidé qu'il serait procédé à une consultation populaire ayant pour question « Etes-vous pour l'acquisition par la commune du bâtiment commercial au centre ville ».

- indique que les résultats du scrutin du 06 octobre sont les suivants

	Bureau n° 1	Bureau n° 2	Bureau n° 3	Bureau n° 4	TOTAL
Inscrits	788	753	703	741	2 985
Votants	392	339	199	241	1 171
Suffrages exprimés	390	333	192	238	1 153
OUI	352	294	146	191	983
NON	38	39	46	47	170

- se déclare satisfait de la mobilisation car les chiffres ci-dessus représentent environ 40 % de participation et déclare que dans le futur, sur d'autres dossiers il sera nécessaire de multiplier les initiatives qui visent à associer les citoyens, sous forme de référendum ou d'autres moyens comme ce qui est réalisé au niveau de la concertation pour l'élaboration du programme GPV.

Monsieur GRILLON :

- répond que ce résultat est conforme aux attentes des habitants car le village est impatient de voir le magasin s'ouvrir alors que les Fougères sont peu concernées.
- estime que si l'on fait le pourcentage des OUI par rapport aux inscrits, la participation n'est pas aussi importante qu'il n'y paraît.

Monsieur SOMMER :

- précise que généralement, dans toutes les collectivités où ce type de scrutin a lieu, la participation est de l'ordre de 25 à 30 %. Les observateurs politiques ainsi que la presse ont noté que la procédure utilisée était particulièrement intéressante.
- demande que la question du bail de location soit rajoutée à l'ordre du jour.

II) ACQUISITION DES LOCAUX DE L'EX ECOMARCHE

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'au cours de la séance du 06 septembre, l'assemblée avait adopté le principe d'acquisition de l'ensemble des locaux de l'ex Ecomarché.
- fait part de la valeur vénale de cet immeuble estimée par le service des Domaines et qui s'élève à 195 000 €. Il propose que le montant de cette acquisition soit équivalent au coût de la levée par anticipation de l'option d'achat, soit 157 244 € hors droits et frais.

Madame GUICHON :

- demande si la ville souhaite racheter le local tel qu'il est actuellement et s'il est en bon état car des rumeurs courraient sur diverses infiltrations d'eau.

Monsieur SOMMER :

- répond que ce problème a été traité par la société Ecomarché. D'autre part, les services techniques ont inspecté le toit et effectivement quelques petites interventions seront à effectuer mais elles sont minimales.

Monsieur CUGNEZ :

- s'informe d'une éventuelle utilisation du sous-sol.

Monsieur SOMMER :

- indique que le sous-sol ne sera pas utilisé car le futur magasin Huit à Huit ne fonctionne pas de la même manière qu'Ecomarché qui avait d'importants stocks de marchandises. L'utilisation du sous-sol génère de gros problèmes de manutention étant donné que le monte charge ne permet pas l'usage de palettes. De surcroît, la commission de sécurité impose la mise en place d'un dispositif pare-feu si des matériels y sont entreposés.
- informe que le magasin sera agencé de la manière suivante : 300 m² de surface de vente, avec une réserve de 100 m² avec sas permettant de faire reculer les camions pour le déchargement en façade.
- souligne que le système Huit à Huit utilise peu de stock et permet des approvisionnements réguliers au moyen de petits véhicules de livraison. Cependant l'aménagement pare-feu sera nécessaire si la commune souhaite occuper la surface.

Monsieur CUGNEZ :

- demande ce qu'il en est du devenir des pompes à essence.

Monsieur SOMMER :

- confirme qu'elles seront démontées, ainsi que la toiture et le petit bureau. L'investissement serait d'au moins de 61 000 € pour des pompes à essences fonctionnelles mais le taux de marge ainsi que le volume distribué étant trop faible, il n'y a pas de justification économique au maintien des dites pompes.

Monsieur CUGNEZ :

- demande qui prendra en charge les coûts de démontage.

Monsieur SOMMER :

- répond que ce sera à la charge de Huit à Huit, les cuves étant dépolluées.

Vote : Unanimité

III) EMPRUNT DESTINE A L'ACQUISITION DES LOCAUX DE L'EX ECOMARCHE

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 06 septembre dernier, un avis favorable pour la contractualisation d'un emprunt destiné à l'acquisition des locaux de l'ex Ecomarché, auprès du Crédit Mutuel avait été émis.
- informe des caractéristiques de cet emprunt :

- Ø montant : 168 000 €(compte tenu des droits et frais inhérents à l'acquisition)
- Ø durée : 20 ans
- Ø taux : fixe de 5.06 %
- Ø remboursements : trimestriels

- demande l'autorisation de réaliser cet emprunt

Monsieur GRILLON :

- s'interroge sur l'opportunité de cet emprunt. En effet, depuis le budget il a été procédé à la vente de divers biens immobiliers, générant des recettes supplémentaires au budget 2002. Or, il est présenté au cours de la séance une nouvelle dépense qui correspond quasiment à l'équivalent de l'ensemble des ventes effectuées à partir du patrimoine immobilier de la commune depuis le mois d'avril.

Monsieur SOMMER :

- expose que sur l'ensemble des ventes décidées, pour l'instant une seule a été réalisée, au prix déterminé par le conseil municipal, à savoir la maison située à côté de la mairie. En ce qui concerne la cession de la maison des éclairateurs, les négociations sont en cours. En effet, une vente par adjudication a été lancée mais les deux premières offres se sont retirées. Le troisième soumissionnaire a été sollicité. La vente définitive ne sera réalisée qu'après son accord.
- précise qu'en ce qui concerne l'ensemble des immeubles rue de Picardie, la négociation est en cours avec la SAFC dans le cadre du GPV.
- souligne que les actions décidées seront validées seulement dans quelques semaines mais, pour que le projet avec la SAFC puisse se réaliser au niveau financier, il était nécessaire de prendre au préalable une délibération relative à la vente. La vente sera finalisée par la suite, il en est de même pour l'appartement situé au-dessus des services techniques.
- indique que l'ensemble des recettes liées à ces actions apparaîtra très certainement au budget 2003.

Monsieur CUGNEZ :

- résume la situation en disant que trois affaires étant chez le notaire, l'argent devrait parvenir à la ville dans les six prochains mois et demande pourquoi il ne serait pas possible, dans ces conditions, de faire un emprunt de très courte durée et d'utiliser l'argent qui proviendra des ventes.

Monsieur SOMMER :

- répond que dans ce cas, les taux pratiqués par les organismes bancaires seraient plus élevés que ceux proposés à ce jour.

Arrivée de Madame SASSATELLI à 19 h 25.

Monsieur SOMMER :

- précise que l'emprunt contracté par la ville sera compensé par le paiement du loyer payé par Huit à Huit.

Monsieur LIRIA :

- s'interroge sur le nombre d'emplois générés par la réouverture du magasin car Ecomarché employait 14 personnes.

Monsieur SOMMER :

- répond que le magasin fonctionnera au départ avec 5 ou 6 personnes et confirme que les CV des Charmontais ont été transmis à Madame BECK, laquelle s'est engagée à recevoir les postulants afin d'examiner leurs candidatures.

Vote : 20 pour
7 contre

IIIa) BAIL A LOCATION : LOCAL EX ECOMARCHE

Monsieur SOMMER :

- propose de fixer le montant du loyer annuel du bail à location relatif aux locaux de l'ex Ecomarché (hors partie logement) à 12 806 €HT.
- précise que ce loyer sera payable mensuellement et d'avance par le futur propriétaire du fonds dès l'ouverture du magasin. Les charges inhérentes à un locataire habituel seront appliquées en sus (eau, électricité, éventuellement taxe sur les ordures ménagères...).

Madame GUICHON :

- sollicite un exemplaire du bail.

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'il est demandé au conseil municipal l'autorisation d'établir un bail qui sera rédigé par la suite par le notaire.

Madame GUICHON :

- souhaite copie de ce bail dans le compte rendu de la séance.

Monsieur SOMMER :

- répond que ce ne sera pas possible, dans la mesure où les actes relatifs à l'achat du magasin ne sont pas encore signés. Le contenu du bail lui sera communiqué dès qu'il sera établi.
- rappelle que l'annuité du bail couvre les remboursements de l'emprunt ainsi que les frais notariés.

Monsieur CUGNEZ :

- s'enquiert des possibilités de résiliation du bail ainsi que des délais et conditions au cas où le magasin ne fonctionnerait pas.

Monsieur SOMMER :

- informe qu'à partir du moment où le bail s'établit sur 3, 6, 9 ans, la seule façon d'arrêter est le dépôt de bilan.

Vote : Unanimité

IV) LOCATION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMERCIAL DES FOUGERES A IDE : COOPERATIVE D'ACTIVITES

Monsieur SOMMER :

- fait part à l'assemblée que l'entreprise d'insertion IDE-DEFI a sollicité la mise à disposition d'un local au centre commercial des Fougères afin d'y installer une coopérative d'activités, une cellule demeurant effectivement disponible depuis le départ de l'association intermédiaire Femmes Actives.
- propose qu'il soit procédé à un bail à location dudit local avec l'entreprise IDE et de fixer le montant du loyer mensuel à 350 €HT, à compter du 1^{er} novembre 2002.

Madame GUICHON :

- demande de quel type de bail il s'agira, sous seing privé ou non.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il s'agira d'un bail commercial fait devant notaire.

Monsieur CUGNEZ :

- s'interroge sur la surface du local.

Monsieur SOMMER :

- estime la superficie à environ 100 m².

Vote : Unanimité

V) SUBVENTION A L'AOE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE 1^{er} TRIMESTRE DE L'ANNEE 2002-2003

Monsieur MUNNIER :

- confirme l'organisation, depuis la rentrée, d'une restauration scolaire destinée aux enfants des écoles élémentaires, en relation avec le lycée professionnel.
- propose d'attribuer à l'association AOE, une subvention de 6 416 € pour le premier trimestre de cette année scolaire, cette somme correspondant aux charges nettes relatives à l'encadrement et aux activités périscolaires durant la période de la restauration.
- fait remarquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur SOMMER :

- précise que les personnes faisant partie du conseil d'administration de l'AOE ne prendront pas part au vote.

Vote : 25 pour
2 ne participent pas au vote

VI) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA POSTE : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur REBOURCET :

- se félicite que les contacts noués avec la direction de la Poste depuis trois ans, aient permis d'entreprendre aujourd'hui des travaux d'extension et de réaménagement du bureau de poste de Grand-Charmont.
- indique que ces travaux doubleront la surface des locaux, améliorant les conditions de travail et d'accueil du public.
- précise que l'augmentation conséquente du loyer qui en résultera, compensera l'effort de la Ville dans l'engagement des travaux. Pour sa part, la Poste prend en charge le coût du local provisoire ainsi que l'aménagement intérieur des locaux à venir, pour un montant d'environ 84 609.20 €TTC.
- informe que le projet a été établi par les services municipaux en fonction du cahier des charges de la Poste.
- fait part du montant des travaux, répartis en 6 lots, qui est estimé à 94 518.39 €TTC. Un appel d'offres a été lancé et la Commission d'appels d'offres, dans sa réunion du 11 octobre, a retenu les entreprises suivantes.

	Estimation Services Techniques TTC / €	Entreprise retenue	<u>Montant du marché</u> TTC / €
<u>Lot ° 1 :</u> Maçonnerie, gros oeuvre	12 195,22	PERSONENI	11 694,49
<u>Lot n° 2 :</u> Cloisons sèches, faux plafonds, portes intérieures peintures	21 342,86	SIPP	24 688,67
<u>Lot n° 3 :</u> Chauffage et sanitaire	12 195,92	VECCHI Dorino	9 735,44
<u>Lot n° 4 :</u> Revêtement de sol	3 048,98	SOL PRO	3 314,24
<u>Lot n° 5 :</u> Electricité, courants faibles, VMC	19 819,35	ELECTRIC 2000	16 568,11
<u>Lot n° 6 :</u> Menuiseries extérieures PVC et stores	25 916,33	COURVOISIER	26 060,84
Total estimation	94 518,39 (620 000 F)	<u>Total</u>	92 061,79 (603 885,76 F)

- précise qu'il convient toutefois d'ajouter un montant de 5 938.21 € correspondant aux dépenses annexes (contrôle conformité, architecte...).

Monsieur SOMMER :

- précise qu'il s'agit d'une information suite à la réunion de la commission d'appels d'offres et souligne l'intérêt de développer et de conserver un bureau de poste en centre ville.

VIIa) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERRES DE L'ANNEXE DU CENTRE HOSPITALIER

Monsieur REBOURCET :

- expose que la Direction de l'hôpital de Montbéliard propose de mettre à disposition de la commune les serres et l'annexe sise rue de Franche-Comté. Pour pouvoir utiliser rapidement ces installations, il convient d'établir une convention de mise à disposition des serres, à compter du 1^{er} novembre 2002, à titre gratuit et pour une durée de trois ans renouvelables.
- rappelle que fin 2005, l'ensemble des services de l'annexe de l'hôpital sera transféré à proximité de la maison Joly à Montbéliard. Au terme de ce transfert, la ville de Grand-Charmont deviendra définitivement propriétaire des locaux.

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée qu'une réflexion est engagée avec la CAPM, l'Agence de développement économique, le Conseil régional, le Conseil général, afin de réfléchir à l'utilisation du site pour qu'il ne devienne pas une friche.

Monsieur CUGNEZ :

- suppose que le coût des charges sera certainement supérieur à l'actuel et demande si la fourniture de fleurs aux autres communes est toujours une idée d'actualité.

Monsieur SOMMER :

- explique que le coût d'exploitation de ces serres ne sera pas supérieur aux charges de fonctionnement de celles utilisées rue du Ruisseau. Cependant, de nouveaux vestiaires seront mis à la disposition du service horticole. L'investissement se montera à environ 15 000 € pour l'installation du chauffage, des vestiaires et du local technique.
- confirme, en ce qui concerne la fourniture de fleurs, que des discussions sont toujours engagées avec notamment la commune de Vieux-Charmont.
- précise que lorsqu'une collectivité publique produit des biens et les cède à d'autres collectivités, un montage juridique particulier est obligatoire.

Monsieur MIGUEL :

- demande ce qu'il en est des couvertures en fibro ciment.

Monsieur SOMMER :

- répond que celles qui sont en mauvais état seront enlevées et mises en décharge de classe 2.

Vote : unanimité

VIIb) SUBVENTION AUX SINISTRES DES INONDATIONS DU SUD DE LA France

Monsieur TROSSAT :

- rappelle que les inondations qui ont frappé le sud de la France ont causé des dégâts immenses, tant sur le plan humain que matériel, c'est pourquoi il propose d'attribuer une subvention de 800 € à la Croix Rouge « Sinistrés du sud de la France », précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours..

Monsieur SOMMER :

- informe du message reçu de la part de Monsieur DOUSTE BLAZY en remerciement du geste concernant les sinistrés de Toulouse. De même, des messages de remerciements sont parvenus en ce qui concerne la Maison des parents au centre hospitalier de Besançon.

Vote : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.